

Tableau 5
Demandes d'immatriculation, de modification des personnes physiques ou
des personnes morales renseignements relatifs à la personne

	<i>Documents</i>
<i>I - Commerçants</i>	<p><i>Ouverture d'un établissement pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou le transfert dans un autre local :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Justificatif de la jouissance du ou des locaux où le commerçant exerce son activité.</i> <p><i>Acquisition d'un fonds de commerce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Par achat, licitation, partage : copie de l'acte et copie de la demande d'insertion dans le journal officiel et dans un journal quotidien portant la date d'envoi et le nom du journal.</i> - <i>Par voie de cession à titre gratuit : copie de l'acte de cession.</i> - <i>Par dévolution successorale : copie de l'intitulé d'inventaire.</i> - <i>Par apport en société : copie de la demande d'insertion dans le journal officiel et dans un journal quotidien portant la date d'envoi et le nom du journal.</i> <p><i>Et dans tous les cas :</i></p> <p><i>extrait de l'immatriculation au registre du commerce de l'ancien exploitant indiquant la radiation ou la modification résultant de la mutation du fonds.</i></p> <p><i>Location-gérance : copie du contrat de location-gérance.</i></p> <p><i>Transfert du siège de l'entreprise : extrait datant de moins de trois mois de la précédente immatriculation.</i></p>
<i>II - Toute personne immatriculée au registre du commerce :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Immatriculation secondaire : extrait de l'immatriculation principale datant de moins de trois mois.</i> - <i>Activité réglementée : copie de l'autorisation nécessaire à l'activité de la personne physique immatriculée ou du représentant de la personne morale ou du fondé de pouvoir.</i> <p><i>Représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les personnes ayant le pouvoir dans l'établissement d'engager la personne immatriculée : pièces prescrites aux titre I et II du tableau I et, le cas échéant, pièces prescrites au titre III du même tableau.</i>